

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

## **COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022**

\*\*\*\*\*

Étaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents représentés : Mme BLOSSE représentée par M. LASSALAS.  
Mme DUPECHAUD représentée par Mme DONNET.  
Mme MEUNIER représentée par M. MULLER.

Absents : Mme GANDEBOEUF, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

### **I - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une réorganisation du service administratif, suite au départ d'un agent dans une autre collectivité, il est nécessaire de recruter une personne à temps non complet.

Pour cela, il propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) à compter du 08 mars 2022.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) à compter du 08 mars 2022.

## II - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET LA DSIL 2022.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de déposer auprès de l'Etat des demandes de subventions dans le cadre de la DETR 2022 et la DSIL 2022.

Il expose les différents dossiers pouvant être éligibles :

### I - au titre de la DETR et la DSIL :

#### a) Rénovation thermique du bâtiment La Poste.

Depuis sa construction, le bâtiment de la Poste n'a pas bénéficié de modifications conséquentes ayant une incidence significative sur les consommations d'énergies. Il est nécessaire de réaliser d'importants travaux, notamment la réalisation d'une toiture, l'isolation de l'immeuble, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une ventilation double flux et simple flux, le remplacement de la chaudière par une chaudière bois à granules ou pompe à chaleur.

Le coût total des travaux s'élèverait à 174 835,99 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
-Isolation toiture terrasse, isolation extérieure, remplacement des menuiseries, isolation du plancher bas, ventilation double flux et simple flux, remplacement chaudière par chaudière granulé, éclairage de la Poste avec détection de présence.	127 923,00	DETR 2022 (174 835,99 x 30 % + Bonification énergie de 15 %).	78 676,19
		DSIL 2022 (174 835,99 x 30 %)	52 450,80
		Autofinancement	43 709,00
-Réalisation d'une toiture	42 412,99		
-Assistance avant-projet.	4 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>174 835,99</b>		<b>174 835,99</b>

### II – Au titre de la DETR :

#### a) Accessibilité Mairie :

Actuellement, le secrétariat de la Mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Vu la configuration du bâtiment, il n'est pas envisageable d'installer un ascenseur.

La solution est d'aménager la salle municipale située 1 rue de la Halle, qui est de plain-pied, et installer un interphone qui sera relié au secrétariat. Les personnes pourront être accueillies dans cette annexe.

Le coût total des travaux s'élèverait à 2 545,00 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
-Installation portier norme PMR	2 545,00	-DETR 2022 (2 545,00 x 30 %)	763,50
		-Région Auvergne Rhône Alpes (2 545,00 x 50 %).	1 272,50
		Autofinancement.	509,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 545,00</b>		<b>2 545,00</b>

b) Accessibilité sanitaires publics Mairie.

Les sanitaires publics situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc nécessaire de réaliser une plateforme à niveau du sol de la halle, dont le revêtement sera harmonisé avec ce sol en pierre, avec un garde-corps.

A l'intérieur, il sera réalisé un wc aux normes PMR.

Le coût total des travaux s'élèverait à 20 817,80 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
-Mise aux normes des sanitaires publics :		-DETR 2022 (20 817,80 x 30 %)	6 245,34
*plomberie :	2 577,80	-Région Auvergne Rhône Alpes (20 817,80 x 50 %).	10 408,90
*maçonnerie :	7 070,00		
-Mise en accessibilité des sanitaires publics – rampe d'accès.	11 170,00	Autofinancement.	4 163,56
<b>TOTAL</b>	<b>20 817,80</b>		<b>20 817,80</b>

c) Accessibilité école primaire.

Afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le sous-sol et le premier étage de l'école primaire Aimé COULAUDON. A ce jour, seule une gaine en béton a été créée. Il est nécessaire de réaliser une passerelle, un couloir et installer un EPMR.

Le coût total des travaux s'élèverait à 47 391,00 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
-Acquisition d'un EPMR	26 500,00	-DETR 2022	14 217,30
-Réalisation d'une passerelle.	11 600,00	(47 391,00 x 30 %)	
-Création d'un couloir.	6 910,00	-Région Auvergne Rhône Alpes	23 695,50
-Alimentation électrique salle existante, couloir et EPMR.	2 381,00	(47 391,00 x 50 %).	
		Autofinancement.	9 478,20
<b>TOTAL</b>	<b>47 391,00</b>		<b>47 391,00</b>

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les dossiers de travaux ci-dessus présentés et demande une aide financière à l'Etat au titre de la DETR 2022 et également au titre de la DSIL 2022 pour ce qui concerne la rénovation thermique du bâtiment de la Poste ;

### III - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER.

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 30 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

La liste des candidats est donc arrêtée : M. Michel TIXIER, M. Jean RABATEL et M. Jacques MULLER. Il est alors procédé à l'élection.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours de l'unique tour, M. Jean RABATEL et M. Jacques MULLER sont élus membres titulaires et M. Michel TIXIER membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne : Mme Anne-Michèle DONNET et Mme Valérie MEUNIER, comme propriétaires forestiers titulaires et M. Roland MALLEPERTUS et M. Pierre BARBARY, comme propriétaires forestiers suppléants.

La secrétaire de séance,

Mme A-M. DONNET